Direction des
Affaires financières

Direction comptable
Agence comptable

Note relative au début d'exercice 2025

***

Diffusion générale

Dans le cadre de la bascule du système d'information financier de Toulouse INP (SIFAC vers SIFAC+), il convient d'anticiper une période de fermeture prolongée de l'outil de gestion au redémarrage de l'exercice 2025 afin de permettre la reprise des données et des « objets de gestion » dans SIFAC+.

Cette note vous présente **les procédures transitoires qui seront en place en début d'exercice 2025 et les instructions relatives à la réouverture effective de l'exercice** afin de permettre la meilleure continuité possible de l'activité au sein de l'établissement.

Dans toute la mesure possible, **il est essentiel que vous anticipiez, sur la fin d'exercice 2024, toute commande (ou mission), relative au début d'année 2025, et dont vous pouvez avoir connaissance**. Merci de vous rapprocher dès à présent de vos interlocuteurs métiers pour pouvoir effectuer cette action d'anticipation.

A. PERIODE TRANSITOIRE

A ce jour, la réouverture du logiciel SIFAC+ est prévue fin février 2025. Des points d'actualités seront diffusés sur le portail MERCURE et par email pour vous tenir informés des avancées du projet de reprise.

Nous attirons l'attention de l'ensemble des acteurs qui participent au processus « dépenses » sur le fait que toutes les opérations effectuées hors système pendant la période dérogatoire devront – dès l'ouverture de SIFAC+ – faire l'objet d'une régularisation. **Il est donc impératif de respecter les procédures de dépenses dérogatoires et les conditions de recours à celles-ci pour permettre une reprise conforme des données.**

1 – Privilégier la carte achat pour effectuer les dépenses courantes

Pour toutes les dépenses courantes nécessaires à la poursuite de l'activité, il est préconisé d'utiliser – dès lors que c'est possible - la carte achat, dans le respect des règles actuelles :

- Limite de 2 000 € par transaction (contacter l'Agent comptable pour toute demande de dérogation)
- Utilisation de la carte achat par le seul porteur (le prêt de carte à un tiers est assimilé par le GIE carte bancaire à une fraude)
- En vous assurant au préalable de la disponibilité de vos crédits budgétaires
- En collectant et conservant les pièces justificatives exigées par la réglementation (facture au nom de l'INP)

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Votre attention est appelée sur la nécessité de régulariser dans les outils habituels (SmartData), dès la réouverture du système, l'ensemble des opérations effectuées durant l'indisponibilité du SI financier.

Les composantes/laboratoires/services ne disposant pas de carte achat au sein de leur service de gestion, et qui souhaitent en bénéficier, peuvent adresser dès à présent une demande par email à l'Agent Comptable de Toulouse INP : laurent.vezinhet@toulouse-inp.fr avec copie à nadia.bunod@toulouse-inp.fr
Les procédures relatives à la carte achat sont disponibles sur Mercure **(suivez ce lien)**

2 – Dépenses exceptionnelles par bon de commande

Les achats par bon de commande ne seront, par principe, pas possible dans la période de fermeture de SIFAC. **Pour les seules commandes dites « essentielles / exceptionnelles »**, ne pouvant pas être réalisées avec la carte achat ni anticipables sur la fin d'exercice 2024, **une procédure dérogatoire est mise en place.**

Cette procédure dérogatoire est mise en place à l'aide d'un bon de commande « Excel » hors SIFAC. Cette procédure doit **IMPERATIVEMENT** passer via la Directions des Affaires Financières pour l'attribution d'un numéro de bon de commande provisoire normalisé permettant sa régularisation à la réouverture de SIFAC+.
Le fichier excel est disponible sur Mercure : **suivez ce lien**

a) Conditions de dérogation

L'édition d'un bon de commande pendant la période de fermeture du système d'information financier doit être réservée aux seuls besoins nécessaires à la continuité de l'activité et non-anticipables sur la fin d'exercice 2024. Par défaut, les motifs de commandes, pouvant être jugés exceptionnels/essentielles, sont les suivants :

Type de dépenses	Dépenses autorisées
Patrimoine	Réparation urgente de toutes les pannes liées à l'immobilier (chauffage, …)
Informatique	Réparation urgente de toutes les pannes liées à l'informatique (serveurs, …)
Enseignement / Recherche	Dépenses non-anticipables liées au fonctionnement des TP côté enseignement ou recherche
Notamment	*Produits chimiques et gaz*
	Réparation urgente sur le matériel scientifique
	Dépenses non-anticipables, sur projet de recherche, à justifier avant le 14 mars 2025
Missions	Dépenses non-anticipables et nécessitant un engagement urgent (voir point 3.)

b) Edition et envoi du bon de commande

1. Vous devez impérativement utiliser le modèle de bons de commande Excel, onglet [BdC standard], téléchargeable ici : **suivez ce lien**

2. Vous adressez le bon de commande correctement complété et le devis associé à la Direction des Affaires Financières via un ticket : https://dafa-support.inp-toulouse.fr

3. Après validation et attribution du numéro du bon de commande par la DAF (**OBLIGATOIRE**), le bon de commande vous est transmis pour envoi au fournisseur.

3 – La validation de commandes liées à une mission

Pour les missions du début d'année 2025, il vous est possible de créer dès à présent celles-ci sur SIFAC afin, notamment, d'éditer un ordre de mission. Le cas échéant, durant la période transitoire, il conviendra d'utiliser un ordre de mission « hors SIFAC ». Un modèle type vous sera communiqué dans les prochains jours.

A la réouverture du SI financier, il conviendra, dans tous les cas, de régulariser ces éléments (création / modification).

La réservation et validation des billets de transports et des hébergements, que vous n'avez pas pu anticiper sur la fin d'exercice 2024, s'effectue **exclusivement via la plateforme SELECTOUR**.

La génération du bon de commande, à renseigner pour la validation de la réservation, se fait avec le même document Excel, mais en utilisant l'onglet [*BdC voyages*].

Le versement d'avance ne sera pas possible durant la période de fermeture du SI financier.

1. Vous devez impérativement utiliser le modèle de bons de commande Excel, onglet [BdC voyages], téléchargeable ici : **suivez ce lien**

2. Vous adressez le bon de commande correctement complété à la Direction des Affaires Financières via un ticket : https://dafa-support.inp-toulouse.fr

3. Après validation et attribution du numéro de bon de commande par la DAF (**OBLIGATOIRE**), celui-ci vous est retourné pour validation de la commande sur le site SELECTOUR.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

4 – Modalités de paiement exceptionnel

Pendant la période de fermeture de notre SI financier, des paiements exceptionnels pourront être effectués par la Direction Comptable, notamment en cas de marché de travaux, paiement de bourses, paiement d'aides urgentes et gratifications de stage.

ChorusPro sera fermé pendant cette période et **nous informerons les fournisseurs** par un message spécifique sur cette plateforme de dépôt de factures des éventuels retards de traitement à prévoir au fur et à mesure des informations sur l'avancée de nos travaux de réouverture.

5 – Emission des titres de recettes

Il ne sera pas effectué d'émission de titres de recettes lors de la période de fermeture de SIFAC. Il vous incombe cependant de suivre et préparer vos émissions de recettes et veiller à la préparation des pièces *ad'hoc* pour pouvoir, dès la réouverture de SIFAC+, saisir les titres de recettes selon la procédure habituelle.

Une liste des encaissements reçus durant la période de fermeture du SI financier et en attente de rapprochement pourra vous être transmise par la Direction comptable si vous en faites la demande.

B. REOUVERTURE DE L'EXERCICE 2025

Les procédures dérogatoires exposées précédemment prendront fin dès la réouverture de SIFAC+.

1 – Régularisation lors de la réouverture du système d'information financier

a) Commande d'achat

Lors de la réouverture de SIFAC+, il sera nécessaire de régulariser les opérations d'achat en créant sur SIFAC+, et dans les plus brefs délais, l'engagement correspondant à tous les bons de commandes « excel » générés pendant la période transitoire.

Un tableau des engagements « excel » sera partagé dans lequel **vous devrez compléter le numéro réel du bon de commande généré sur SIFAC+ en correspondance du numéro attribué par la DAF** pendant la période de fermeture du SI financier.

b) Missions

A la réouverture de SIFAC+, les missions devront :

- être saisies sur SIFAC+ si elles ont été ouvertes via un ordre de mission « papier »
- être mises à jour sur SIFAC+ pour les missions ayant pu être créées avant la clôture 2024

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

c) Paiement par carte achat

Les modalités classiques de régularisation des achats par carte achat s'appliquent dès la réouverture de SIFAC+. Vous devrez ainsi saisir les bons de commande correspondant aux achats que vous aurez recensés durant la période de fermeture, et ne pas oublier de mettre à jour SMART DATA des informations utiles au rapprochement effectué par la Direction Comptable lors de la réception des débits émis par le prestataire.

d) Emission de titres de recettes

Il sera nécessaire, lors de la réouverture effective de l'exercice, de saisir les titres de recettes en priorisant :

- Les recettes réellement perçues dont la liste sera disponible auprès de la Direction Comptable,
- Les recettes non encaissées concernant des clients de statut « privé »,
- Les autres recettes, en priorisant celles ayant un enjeu de recouvrement plus important ou urgent.

2 – Accès à l'historique de l'exercice 2024 et exercices antérieurs

SIFAC+ retracera les opérations budgétaires et comptable de l'exercice 2025 et suivants. Il contiendra par ailleurs les éléments de gestion antérieurs mais reportés, de manière dérogatoire, sur l'exercice 2025.

La consultation des exercices 2024 et antérieurs se fera toujours – dans les années à venir – sur SIFAC. Il sera réouvert à la consultation dès le début de l'année 2025, après clôture comptable. Vous conserverez donc un accès au logiciel SIFAC selon des modalités qui vous seront communiquées par la DSIN.

***

Toute difficulté d'application doit être signalée à la DAF (dafa.inp@toulouse-inp.fr) et à l'agent comptable (laurent.vezinhet@toulouse-inp.fr)

***

Toulouse, le 14 novembre 2024

Le Directeur des Affaires financières

Flavien Truchon

Le Directeur comptable
Agent comptable

Laurent Vézinhet

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**